



## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 20 septembre 2019

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

### Ordonnancement

En tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chambre, le Président est chargé de l'exécution du budget voté par l'Assemblée et a qualité pour ordonnancer les mandats.

Conformément à l'article 2.8, Chapitre 2, Titre III du règlement intérieur de la Chambre, le Président peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, au Directeur Général et à des agents proposés par celui-ci, soit d'une façon générale, soit pour certains actes limitativement énumérés. Toutefois, en matière d'ordonnancement, la délégation du Président ne peut être donnée qu'à un ou plusieurs membres du Bureau, à l'exclusion du Trésorier et des membres ayant reçu délégation de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD**, la CCI délègue à **Hugues FRIOUX**, 1<sup>er</sup> vice-Président, les pouvoirs du Président en matière d'ordonnancement et d'engagement, la signature de **Hugues FRIOUX** pouvant toujours être acceptée, sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD** et **Hugues FRIOUX**, le Président délègue au Directeur Général, **Anthony VALENTINI à compter du 19 octobre 2019**, et aux agents proposés par celui-ci, les pouvoirs en matière d'exécution du budget et d'engagement de dépenses en dehors des mandats d'ordonnancement, leur signature pouvant toujours être acceptée sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de **Yann TRICHARD** et **Hugues FRIOUX**.

#### Délibération approuvée par :

29 voix POUR  
Quorum : 29

0 voix CONTRE  
Présents : 29

0 voix ABSTENTION  
Votants : 29

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau